

République française
Département de la MANCHE
Arrondissement de COUTANCES
Canton de QUETTREVILLE SUR SIENNE
Commune de Quettreville sur Sienne

ALIENATION DE CHEMIN RURAL

ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Rappel des bases réglementaires :

Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

-articles L.161+-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1

-articles r.161-25 R.161-26 et R.161-27

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

-articles L.134-1 et L.134-2

-articles R.134-3 à R.134-30

Contexte :

M et Mme Guille, propriétaires de l'exploitation située lieudit « Launay » sollicitent, dans un courrier adressé à M. le Maire, le 3 septembre 2021, l'acquisition du chemin rural traversant leur exploitation.

La cession projetée porte sur une partie du chemin soit environ 920ml, servant de circuit de randonnée « circuit du Moulin de Sey »

-partie sud du chemin : de la parcelle cadastrée 605 D 255 à la parcelle 605 D 595

-partie nord du chemin : de la parcelle cadastrée 605 D 595 à la parcelle 605 D 103 donnant sur la route départementale n°343.

Cette portion de chemin borde les terres appartenant et/ou exploitées par M et Mme Hervé Guille, appartenant à Mme Caroline De Vulpian, à M Bertrand Billaudel et à Mme Denise Guille.

Il est utilisé par des randonneurs, bien que non répertorié comme chemin de randonnée. Il y a conflit d'usage car il traverse l'exploitation agricole, les usagers se perdent dans la cour de la propriété, au milieu des engins agricoles.

L'entretien de ce chemin est minimaliste.

L'utilisation de ce chemin par les randonneurs est considérée comme non sécuritaire pour les usagers.

Le chemin rural à aliéner

Par délibération en date du 9 septembre 2021 n°2021-110, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'aliénation d'un chemin rural situé lieudit « Launay » commune déléguée de Trelly, traversant une exploitation.

Il appartient au domaine privé de la commune déléguée de Trelly, n'a jamais été classé dans le domaine public communal.

-Il ne satisfait plus des intérêts généraux, n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

-L'état de la voie pédestre ne permet plus la circulation normale (humidité et hautes herbes).

-Conflit d'usage entre les randonneurs et l'exploitant.

-Un itinéraire de substitution est proposé pour le circuit de randonnée, du lieudit « la Fissoterie », jusqu'au Manoir (en pointillé rouge sur le plan ci-joint).

La cession à un tiers peut donc être envisagée.

EN CONCLUSION

Le chemin rural situé lieudit « Launay » Trelly doit être borné, après l'enquête publique autorisant l'aliénation du chemin.

A QUETTREVILLE SUR SIENNE le 22 février 2022

Le maire
Guy GEYELIN

